



No de résolution
ou annotation

Non approuvé par le Conseil municipal

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE LUNDI 13 JUILLET 2026

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le lundi 13 juillet 2026 à 8h03, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un moyen technologique, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers Sylvain Brossard, Robert Dupuis, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Sont présents à cette séance, mesdames et messieurs les conseillers Robert Dupuis, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Sont absents à cette séance messieurs les conseillers Sylvain Brossard et Gilles Lapierre.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Geneviève Noël, greffière adjointe sont présentes.

350-07-26

ATTRIBUTION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS –
AMÉNAGEMENT PAYSAGER – PLANS ET DEVIS – 2026GÉ21-DP-AP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour des services professionnels d'élaboration de plans et devis d'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT que quatre (4) entreprises ont déposé une offre, soit :

Entreprise	Montant (\$) (Taxes incluses)
Nadeau Blondin Lortie architectes inc.	35 153,61 \$
Stantec Experts-conseils ltée	45 976,72 \$
Nvira Environnement inc.	60 666,56 \$
BC2 Groupe Conseil inc.	66 081,88 \$

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'attribuer le contrat pour les services professionnels d'élaboration de plans et devis d'aménagement paysager au plus bas prestataire de services conforme, soit Nadeau Blondin Lortie architectes inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumis, le tout aux conditions prévues au document de la demande de prix portant le numéro 2026GÉ21-DP-AP et à l'offre retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 35 153,61 \$, taxes incluses.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser le directeur ou la chef de division du Service du bureau de projets, le chargé de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à emprunter à cet effet la somme maximale de 32 099,93 \$, taxes nettes au fonds de roulement, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

D'autoriser également la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme maximale de 32 099,93 \$, taxes nettes du poste budgétaire 59-151-00-000 vers le poste budgétaire 23-022-12-750.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-12-750.

351-07-26

ATTRIBUTION DE CONTRAT – CONCEPTION ET TRAVAUX DE DÉVIATION DE LA CONDUITE DE GAZ SUR LA RUE MONETTE

CONSIDÉRANT que l'article 33(2°) de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) prévoit qu'un contrat peut être attribué de gré à gré lorsque le contrat ne peut être attribué qu'à une seule entreprise en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif, tels un droit d'auteur ou un droit fondé sur une licence exclusive ou sur un brevet, ou de la valeur artistique, patrimoniale ou muséologique du bien ou du service requis;

CONSIDÉRANT que les conduites de gaz appartiennent à Énergir et que seul Énergir peut réaliser la conception et les travaux sur leurs infrastructures;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour la conception et les travaux de déviation de la conduite de gaz sur la rue Monette;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'attribuer le contrat pour la conception et les travaux de déviation de la conduite de gaz sur la rue Monette à Énergir, le tout aux conditions prévues à la proposition reçue et datée du 10 juin 2026.

La valeur approximative de ce contrat est de 31 735,66 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur ou la chef de division du Service du bureau de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement d'emprunt numéro 1880-25 (poste budgétaire 23-880-10-391).



No de résolution
ou annotation

352-07-26

SOUMISSIONS – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU
STATIONNEMENT PRÈS DE L'ÉCOLE FÉLIX-LECLERC ET PRÈS DE
L'ARÉNA ISATIS – 2026GÉ08-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une procédure ouverte pour des travaux d'aménagement paysager du stationnement près de l'école Félix-Leclerc et près de l'aréna Isatis;

CONSIDÉRANT que trois (3) entreprises ont déposé une soumission, soit :

Soumissionnaires	Montant (\$) (Taxes incluses)
Orange Paysagement inc.	99 043,49 \$
Aménagement Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)	101 445,89 \$
Paysagiste Rive-Sud ltée	145 414,64 \$

CONSIDÉRANT que la soumission de Orange Paysagement inc. a été rejetée pour motif de non-conformité;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux d'aménagement paysager du stationnement près de l'école Félix-Leclerc et près de l'aréna Isatis.

D'attribuer le contrat pour les travaux d'aménagement paysager du stationnement près de l'école Félix-Leclerc et près de l'aréna Isatis au plus bas soumissionnaire conforme, soit Aménagement Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.), aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2026GÉ08-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 101 445,89 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur ou la chef de division du Service du bureau de projets, le chargé de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à emprunter à cet effet la somme maximale de 72 877,47 \$, taxes nettes au fonds de roulement, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

D'autoriser également la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme maximale de 72 877,47 \$, taxes nettes du poste budgétaire 59-151-00-000 vers le poste budgétaire 23-022-12-750.

Que les sommes nécessaires aux fins des travaux d'aménagement paysager du stationnement près d'école Félix-Leclerc soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-12-750.

Que les sommes nécessaires aux fins des travaux d'aménagement paysager du stationnement près de l'aréna Isatis soient puisées à même les disponibilités du règlement d'emprunt numéro 1692-21 (poste budgétaire 23-692-10-392).



No de résolution
ou annotation

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

353-07-26

AUTORISATION DE DÉPENSES

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RESOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser monsieur le maire Jean-Claude Boyer ainsi que messieurs les conseillers Robert Dupuis et Sylvain Cazes à dépenser une somme maximale de 2 700 \$ chacun, sur présentation des pièces justificatives, afin de représenter la Ville dans le cadre des discussions entourant la venue d'une équipe de baseball à Saint-Constant à la rencontre de la *Frontier League* qui se tiendra du 14 au 16 juillet 2026 à Cincinnati en Ohio. Ce montant vise à couvrir le coût du transport, de l'hébergement et des frais de repas.

D'autoriser madame la conseillère Johanne Di Cesare et messieurs les conseillers Robert Dupuis, Sylvain Cazes et Mario Perron à dépenser une somme maximale de 200 \$ chacun, sur présentation des pièces justificatives, afin de représenter la Ville lors de la Journée de golf annuelle de la Fondation Les Bons amis, le 15 août 2026 au Club de golf Belle Vue de Léry. Ce montant représente les frais d'inscription à cette journée.

D'autoriser également monsieur le maire Jean-Claude Boyer à dépenser une somme maximale de 70 \$, sur présentation des pièces justificatives, afin de représenter la Ville lors du souper de la Journée de golf annuelle de la Fondation Les Bons amis, le 15 août 2026 au Club de golf Belle Vue de Léry.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-811.

354-07-26

ATTESTATION RELATIVE AUX NORMES DE REJET – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

CONSIDÉRANT que la Ville envisage de réaliser les travaux de prolongement des services d'égout et de bouclage du réseau d'eau potable de la rue Saint-Georges;

CONSIDÉRANT que les projets d'extension des réseaux d'égout et d'aqueduc constituent des activités à risque environnemental faible et que lesdits travaux sont assujettis à une déclaration de conformité auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT que la Ville est tenue de joindre une attestation de la municipalité exploitant la station d'épuration desservant le réseau d'égout visé, laquelle confirme que les normes de rejet applicables à cette station ne sont pas susceptibles d'être dépassées malgré la réalisation du projet de prolongement des services d'égout et de bouclage du réseau d'eau potable de la rue Saint-Georges;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Régie d'assainissement des eaux du bassin de La Prairie (RAEBL) demande à la Ville de s'engager, par voie de résolution, à mettre en œuvre des mesures compensatoires pour l'ajout de 689 portes, notamment par le retrait d'eaux parasites du réseau d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'action visant la réduction des eaux parasites dans le réseau sanitaire a été réalisé en 2022 par JFSA Experts-conseils, spécialisés en hydrologie, hydraulique, hydrogéomorphologie et environnement;

CONSIDÉRANT que, selon les calculs effectués, la Ville de Saint-Constant doit compenser le prolongement des services de la rue Saint-Georges ainsi que les nouveaux développements qui y seront raccordés par le débranchement de dix (10) drains de fondation ou pompes de puisard actuellement raccordés au réseau d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant prévoit réaliser ces travaux de retrait des eaux parasites dans un délai maximal de trois (3) ans;

Il est PROPOSÉ par monsieur Robert Dupuis ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville s'engage à mettre en œuvre des mesures compensatoires pour l'ajout de 689 portes.

Que la Ville s'engage à réaliser les travaux requis pour le retrait des eaux parasites du réseau d'égout sanitaire, conformément aux exigences de la RAEBL suivant l'adoption de la présente résolution.

Que la Ville s'engage à procéder aux travaux de mesures compensatoires requis dans un délai maximal de trois (3) ans.

De transmettre une copie de la présente résolution à la RAEBL dans le cadre de la demande de déclaration de conformité auprès du MELCCFP.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Geneviève Noël, greffière adjointe



No de résolution
ou annotation

